

# ORIANCE ÉPARGNE 3

Conforme aux normes européennes

Éligible au PEA

## Prospectus simplifié

ORIANCE ÉPARGNE 3 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 8 janvier 2016\*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

### PARTIE A - STATUTAIRE

#### PRÉSENTATION SUCCINCTE

Dénomination	ORIANCE ÉPARGNE 3
Code ISIN	FR0010783795
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Société de gestion	Crédit Agricole Asset Management
Gestionnaire financier par délégation	Crédit Agricole Structured Asset Management
Gestionnaire comptable par délégation	CACEIS Fastnet
Durée de la formule	6 ans et 21 jours
Dépositaire et gestionnaire du passif	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS
Commercialisateurs	Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

**Classification :** Fonds à formule.

**Garantie :** garantie de 100 % du capital investi sur la valeur liquidative établie le 18 décembre 2009, hors commission de souscription (la "Valeur Liquidative Initiale"), pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'au 8 janvier 2016\*.

**OPCVM d'OPCVM :** Oriance Épargne 3 (le "Fonds") pourra exposer jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

**Objectif de gestion :** l'objectif du Fonds est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale de bénéficier à horizon 6 ans, le 8 janvier 2016\*:

- de la garantie du capital <sup>(1)</sup>
- de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 (performance maximum de 50 %).

Dans le calcul de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 (telle que définie au paragraphe Description de la Formule), chaque Performance Semestrielle est limitée à 50 %. La performance maximale du Fonds est donc de 50 %, soit un rendement annuel maximum de 6,92 %.

**Économie de l'OPCVM :** en contrepartie du renoncement à la perception des dividendes attachés aux titres composant le DJ Euro Stoxx 50, l'investisseur <sup>(2)</sup> bénéficie de la garantie de 100 % de la Valeur Liquidative établie le 18 décembre 2009 à l'échéance et peut bénéficier d'une participation à la hausse moyenne du DJ Euro Stoxx 50 à horizon 6 ans.

#### Avantages et risques

Avantages de la formule pour l'investisseur <sup>(2)</sup>	Risques de la formule pour l'investisseur <sup>(2)</sup>
<ul style="list-style-type: none"><li>- L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale de la Valeur Liquidative Initiale.</li><li>- L'investisseur du Fonds bénéficiera de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 (performance maximum de 50 %) à l'échéance de 6 ans.</li><li>- L'utilisation de moyenne dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle baisse du DJ Euro Stoxx 50.</li><li>- En cas de scénario de marché favorable, l'investisseur peut bénéficier d'une performance allant jusqu'à 50 %, soit un taux de rendement annuel de 6,92 %.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative établie le 18 décembre 2009 et doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 8 janvier 2016.</li><li>- L'investisseur bénéficiera de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 (performance maximum de 50 %), Performance Moyenne qui peut être inférieure à la performance de l'indice à l'échéance.</li><li>- À 6 ans, le gain de l'investisseur est limité à 50 %. Le porteur peut donc ne pas bénéficier de toute la hausse de l'indice à l'échéance. Le rendement annuel maximum de la formule est de 6,92 %.</li><li>- L'utilisation de moyenne et la limite de chaque Performance Semestrielle à 50 % dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle hausse du DJ Euro Stoxx 50.</li><li>- La Valeur Liquidative Initiale de l'Indice correspond à la plus haute valeur atteinte par l'Indice pendant les 8 premières semaines de la formule. Ce mode de calcul aura pour effet de réduire le gain du porteur en cas de hausse de l'Indice sur cette période.</li><li>- Le DJ Euro Stoxx 50 étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.</li></ul>

La formule est décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule

<sup>(1)</sup> Investi sur la Valeur Liquidative Initiale.

<sup>(2)</sup> Ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

## Indices de référence

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle du DJ Euro Stoxx 50 qu'à la date d'échéance de la formule, le 8 janvier 2016\*.

En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

Indice	Zone géographique	Code Reuters
DJ Euro Stoxx 50	Zone euro	.STOXX50E

La description détaillée du DJ Euro Stoxx 50 (Agent de publication, Bourse de Référence, Clôture) figure au paragraphe Indice de référence de la Note Détaillée. Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés ci-dessous.

## Stratégie d'investissement

### Description de la formule

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme la valeur liquidative établie le 18 décembre 2009, hors commission de souscription.

La formule détermine la valeur liquidative établie le 8 janvier 2016\* (la "Valeur Liquidative Finale") en fonction de la valeur liquidative établie le 18 décembre 2009 (la Valeur Liquidative Initiale) et de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50, dans les conditions définies ci-dessous.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à 100 % de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 (performance maximum de 50 %).

### Modalités de calcul de la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50

- 1 - La Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50 correspond au plus élevé des cours de Clôture du DJ Euro Stoxx 50 relevés aux dates suivantes : 21 décembre 2009, 28 décembre 2009, 4 janvier 2010, 11 janvier 2010, 18 janvier 2010, 25 janvier 2010, 1<sup>er</sup> février 2010, 8 février 2010 et 15 février 2010 (les "Dates de Constatation Initiales").
- 2 - Relevé des cours de Clôture (les "Valeurs Semestrielles") du DJ Euro Stoxx 50 aux dates suivantes : 15 juin 2010, 15 décembre 2010, 15 juin 2011, 15 décembre 2011, 15 juin 2012, 17 décembre 2012, 17 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 juin 2014, 15 décembre 2014, 15 juin 2015 et 15 décembre 2015 (les "Dates de Constatation Semestrielles").
- 3 - À chacune des Dates de Constatations Semestrielles, la "Performance Semestrielle" du DJ Euro Stoxx 50 est égale à sa Valeur Semestrielle divisée par sa Valeur Initiale, moins un.
- 4 - La "Performance Semestrielle Retenue" du DJ Euro Stoxx 50 est égale à sa Performance Semestrielle si celle-ci est inférieure à 50 %, sinon elle est égale à 50 %.
- 5 - La Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 est égale à la moyenne arithmétique des 12 Performances Semestrielles Retenues du DJ Euro Stoxx 50 ainsi calculées.  
Si la Performance Moyenne Retenue est négative, elle sera considérée comme égale à 0.

Pour plus de détails sur les définitions et règles applicables à la formule se reporter à la rubrique - Stratégie d'investissement - Description de la formule de la Note Détaillée.

### Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule à horizon 6 ans correspondent à une hausse du DJ Euro Stoxx 50 la plus élevée possible après les 8 premières semaines (2 mois).

### Exemples de calcul :

Date	DJ Euro Stoxx 50	Performance Semestrielle	Performance Semestrielle Retenue
<b>Valeur Initiale</b>	<b>2 500</b>		
15/06/2010	2 250	- 10 %	- 10 %
15/12/2010	2 625	5 %	5 %
15/06/2011	2 750	10 %	10 %
15/12/2011	2 875	15 %	15 %
15/06/2012	3 000	20 %	20 %
17/12/2012	3 375	35 %	35 %
17/06/2013	3 875	55 %	<b>50 %</b>
16/12/2013	3 875	55 %	<b>50 %</b>
16/06/2014	3 375	35 %	35 %
15/12/2014	3 125	25 %	25 %
15/06/2015	3 250	30 %	30 %
15/12/2015	3 375	35 %	35 %
Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50			25 %
Valeur Liquidative Finale <sup>(3)</sup>			125 €
Rendement Annuel <sup>(4)</sup>			3,75 %

### Exemples de calcul de la Performance Semestrielle Retenue du DJ Euro Stoxx 50 :

- Calcul de la Performance Semestrielle du DJ Euro Stoxx 50 à la date du 17 juin 2013 :  $3\,875 / 2\,500 - 1 = 55\%$ .

Cette performance est supérieure à 50 %, la Performance Semestrielle Retenue est donc de 50 %.

En appliquant une méthodologie identique, voici un tableau d'exemples avec différentes hypothèses de Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 :

	Performance du DJ Euro Stoxx 50 sur la période	Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50	Valeur Liquidative Finale <sup>(3)</sup>	Rendement annuel de la formule <sup>(4)</sup>	Taux sans risque <sup>(5)</sup>
<b>Cas n°1 : exemple défavorable, marché baissier</b>	20 %	0 %	100 €	0 %	3,35 %
<b>Cas n°2 : exemple médian, marché haussier</b>	35 %	25 %	125 €	3,75 %	
<b>Cas n°3 : exemple favorable, marché haussier</b>	30 %	40 %	140 €	5,71 %	

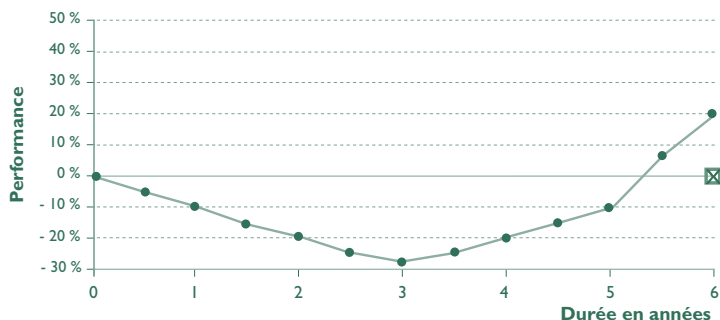
<sup>(3)</sup> Pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription).

<sup>(4)</sup> Rendement annuel obtenu sur la période du 18 décembre 2009 au 8 janvier 2016.

<sup>(5)</sup> Rendement annuel de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2015, constaté le 29 mai 2009.

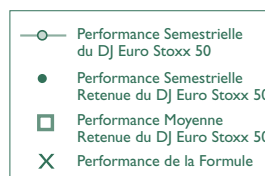
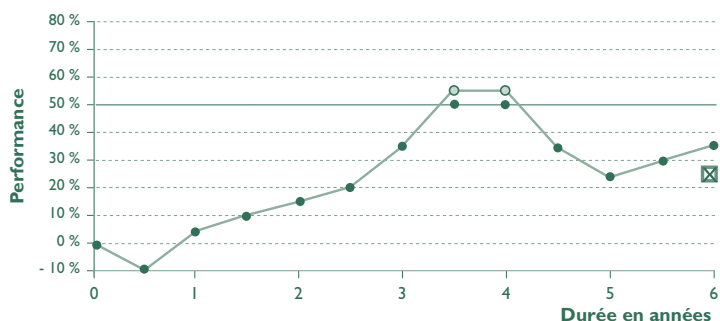
\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

### Scénario défavorable



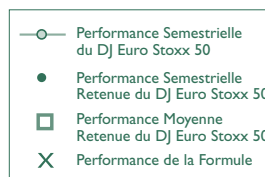
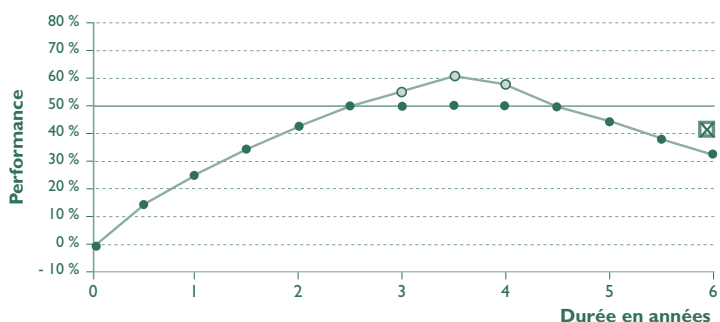
Dans cet exemple, le DJ Euro Stoxx a une évolution négative avant de se redresser la dernière année. L'effet moyenne ne permet cependant pas de bénéficier de la hausse tardive du DJ Euro Stoxx 50. La moyenne des 12 Performances Semestrielles Retenues du DJ Euro Stoxx 50 étant négative, la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50 s'établit à 0 %. La formule offre donc 100 % de la Valeur Liquidative Initiale. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €, est dans cet exemple de 100 €. Un investissement sur une OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2015 offrirait un rendement de 3,35% <sup>(4)</sup>.

### Scénario médian



Dans cet exemple, le DJ Euro Stoxx 50 a une évolution négative le premier semestre avant de se redresser fortement. Dans le calcul de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50, deux performances semestrielles sont notamment limitées à 50 % par la formule. La Performance Moyenne Retenue s'établit ici à 25 %. La formule offrant 100 % de la Valeur Liquidative Initiale majorée de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50, la performance de la formule à l'échéance est donc de 25 %, soit un rendement annuel <sup>(4)</sup> de 3,75 %. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €, est dans cet exemple de 125 €. Un investissement sur une OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2015 offrirait un rendement de 3,35 % <sup>(5)</sup>.

### Scénario favorable



Dans cet exemple, le DJ Euro Stoxx 50 est en hausse sur toute la durée de la formule, avec un affaiblissement des performances les derniers semestres, bien que celles-ci restent positives. La formule offre 100 % de la Valeur Liquidative Initiale majorée de la Performance Moyenne Retenue du DJ Euro Stoxx 50, qui est égale à 40 %. La performance de la formule à l'échéance est donc de 40 %, soit un rendement annuel <sup>(4)</sup> de 5,71 %. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €, est dans cet exemple de 140 €. Un investissement sur une OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2015 offrirait un rendement de 3,35 % <sup>(5)</sup>.

<sup>(4)</sup> Rendement annuel obtenu sur la période du 18 décembre 2009 au 8 janvier 2016.

<sup>(5)</sup> Rendement annuel de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 octobre 2015, constaté le 29 mai 2009.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

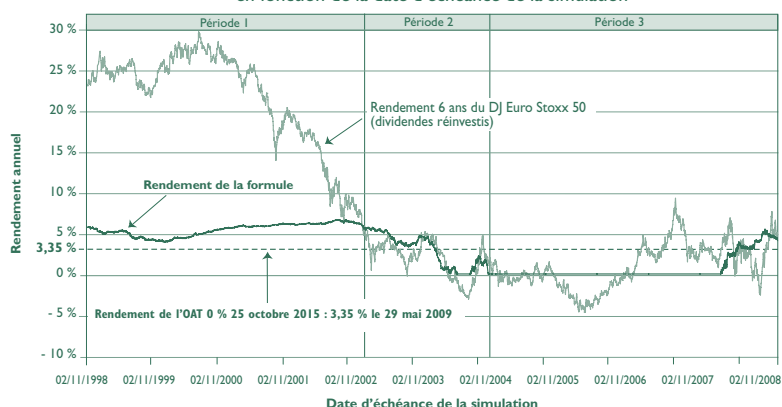
## Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date d'échéance de la formule.

Les performances du DJ Euro Stoxx 50 présentées dans le graphique ci-après ont été calculées avec l'indice "Total Return" : elles tiennent compte du réinvestissement des dividendes détachés par les actions composant le DJ Euro Stoxx 50.

Simulations historiques de la formule  
en fonction de la date d'échéance de la simulation



### Période 1

Dans un contexte de performances élevées du DJ Euro Stoxx 50, la formule donne des performances élevées, supérieures au taux sans risque, mais inférieures à celles du DJ Euro Stoxx 50 du fait de l'effet moyenne dans la méthode de mesure de performance.

### Période 2

Dans un contexte de retournement de marché, les rendements de la formule se dégradent pour tomber à 0 en fin de période.

### Période 3

Dans un contexte de rendements dégradés du DJ Euro Stoxx 50, la formule se limite toujours à la garantie de capital. En fin de période, la Formule offre à nouveau des rendements strictement positifs.

## Actifs utilisés

Le Fonds détiendra au minimum 75 % de son actif en instruments éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA), de manière directe ou indirecte.

Le Fonds pourra être géré de manière indicielle par rapport au CAC 40, au FTSEurofirst 80 ou au DJ Euro Stoxx 50.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

### Risque lié à sa classification

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 8 janvier 2016\*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscriptions et d'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celle du DJ Euro Stoxx 50. Le risque est alors non mesurable a priori.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Garantie.

### Risque lié à l'inflation

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

### Risques en cas de sortie anticipé

#### Risque en capital

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du fonds avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

#### Risque de crédit et de contrepartie

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

#### Risque du marché actions

La formule dépend de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50 ; le porteur du Fonds est donc exposé aux marchés actions de la zone Euro, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

## Garantie

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique Stratégie d'investissement - Description de la formule -.

Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de Segespar Finance n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 18 décembre 2009 à 12 heures,

- pour les rachats centralisés avant le 8 janvier 2016\* à 12 heures.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande de Crédit Agricole Asset Management, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 18 décembre 2009. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

### Échéance de la formule

À l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné à un investisseur souhaitant s'exposer au marché actions de la zone Euro (représenté par l'indice DJ Euro Stoxx 50) tout en bénéficiant d'une garantie à 100 % de son capital investi (hors commission de souscription).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 6 ans et 21 jours mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
<b>Commission de souscription</b>		
1/ pour les souscriptions centralisées jusqu'au 18 décembre 2009 à 12 heures - Commission de souscription non acquise à l'OPCVM - Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les souscriptions effectuées par arbitrage avec le FCP Atout Monétaire PEA, Relais Monélia (ex Atout Monélia), Relais PEA Monélia (ex Atout PEA Monélia) et Atout Mone Opportunité - Commission de souscription acquise à l'OPCVM	2,5 % maximum 2 % maximum	Valeur liquidative x Nombre de parts
2/ pour les souscriptions centralisées après le 18 décembre 2009 à 12 heures - Commission de souscription non acquise à l'OPCVM - Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	
<b>Commission de rachat</b>		
1/ pour les rachats centralisés jusqu'au 18 décembre 2009 à 12 heures et pour les rachats effectués sur la base de la Valeur Liquidative Finale (établie le 8 janvier 2016*) ou postérieurement - Commission de rachat acquise et non acquise	3 % maximum 1 %	
2/ pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative des mois de février, mai, août et novembre de chaque année civile (de février 2010 à novembre 2015) - Commission de rachat non acquise à l'OPCVM - Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts
3/ pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives) - Commission de rachat non acquise à l'OPCVM - Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant 3 %	

Cas d'exonération :

- CAAM et CAAM Group sont exonérés de la commission de souscription pendant la période de commercialisation du Fonds.
- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	2,50 % TTC l'an maximum
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant
<b>Commission de mouvement :</b> - perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 € TTC selon la place
- perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments.	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10 % selon les instruments (titres, change,...)

L'ensemble des frais et commissions pouvant être facturés au Fonds figure dans la note détaillée.

Les commercialisateurs de l'OPCVM peuvent bénéficier d'une quote-part des frais de gestion et de fonctionnement. Les souscripteurs sont invités à se rapprocher des commercialisateurs pour tout complément d'information.

Acquisitions et cessions temporaires de titres : la rémunération des opérations de prêts de titres est partagée entre l'OPCVM et l'opérateur. Elle bénéficie pour 60 % à l'OPCVM et pour 40 % à Segespar Intermédiation.

#### Mise en concurrence des contreparties

Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

À prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant(s), sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter les contrôles, deux opérations similaires avec deux contreparties différentes seront réalisées.

#### Régime fiscal

Le Fonds est éligible au PEA.

#### Avertissement

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

\* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J), à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

### Possibilité d'arrêter les souscriptions

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 3 500 000.

### Établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats

Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Crédit Agricole Asset Management et CACEIS Bank.

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

### Caractéristiques des parts :

**Montant de la valeur liquidative d'origine :** 100 euros, le jour de la création.

**Montant minimum de la première souscription :** 1 part.

**Montant minimum des souscriptions ultérieures :** un millième de part.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription.

**Devise de libellé des parts :** euro.

### Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative

Hebdomadaire. La valeur liquidative est établie chaque mardi ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France (J). Des valeurs liquidatives supplémentaires seront établies les 18 décembre 2009 et 8 janvier 2010.

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Crédit Agricole Asset Management, sur son site internet ([www.ca-assetmanagement.fr](http://www.ca-assetmanagement.fr)).

**Date de clôture de l'exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de février.

**Date de clôture du premier exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de février 2010.

**Affectation des résultats :** les revenus du Fonds sont capitalisés.

**Date de création :** cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 3 août 2009. Il a été créé le 8 septembre 2009.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Crédit Agricole Asset Management - Service Relations Caisses Régionales - 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris.*

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole ([www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses régionales, et auprès de Crédit Agricole Asset Management ([www.ca-assetmanagement.fr](http://www.ca-assetmanagement.fr)).*

*Date de publication du prospectus : 8 septembre 2009.*

*Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

## PARTIE B - STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).